#### République française

#### Département de la Haute-Savoie

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents		qui ont pris
au	Présents	part
Conseil		à la
municipal		délibération
19	13	14 (dont 1
		procuration)

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** n° 2024 D 006

## de la Commune de BOËGE Séance ordinaire du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 22/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

**Présents**: Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET.

**Absents excusés**: Mmes Emilie CHATEL, Claudie NICAISE *qui a donné procuration à Martine NOVEL*, MM Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Joël SEBILLE.

Madame Julie VERDAN a été nommée secrétaire de séance.

# Objet : Révision générale du Plan Local d'urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal:

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-31 à L153-35, et L.103-2 à L.103-4.
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOEGE ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU :
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification  $n^{\circ}$  4 PLU ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2002-AU\_06 en date du 14 mars 2022 de mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document définit les

orientations générales d'Urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme prévoit un débat en conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Les travaux de révision du PLU animés par le cabinet d'Urbanisme URBA2p, associé à Mont'Alpe pour les aspects environnementaux, ont débuté par l'établissement d'un diagnostic qui a permis de dégager les enjeux essentiels pour le territoire communal mesurant son rôle au sein du bassin de vie de la Vallée Verte. Ils constituent la base de réflexion des élus sur les choix à faire pour l'avenir de la commune, formalisés dans le cadre du projet politique global qu'est le PADD.

Les réunions de travail précédentes ont permis d'aboutir aux orientations générales du projet dont il est débattu aujourd'hui.

Les orientations générales du PADD sur lesquelles le débat est organisé, ont été mises à disposition des élus 8 jours avant la tenue du débat.

Madame le Maire rappelle que le PADD est évolutif, en particulier jusqu'à l'Arrêt du projet de PLU révisé, et que les orientations suivantes peuvent être réajustées si nécessaire :

- 1. Conforter Boëge comme lieu de vie et d'échanges au quotidien ;
- 2. Préserver les grands équilibres entre rural et urbain à l'échelle communale;
- 3. Soutenir la diversité du tissu économique local;
- 4. Poursuivre les actions locales pour une mobilité plus durable ;
- 5. Engager des moyens locaux pour économiser l'énergie, mieux s'adapter au climat qui change et préserver le grand cycle de l'eau ;
- 6. Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après avoir débattu et échangé sur les différentes orientations mentionnes ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue, ce jour, au sein du conseil municipal du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du PLU. Ce débat est retranscrit en annexe 1 de la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, des installations ou des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU (conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme).
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Pour extrait certifié conforme En mairie de Boëge

Le Maire,

Fabienne SCHERRER

Le Secrétaire de séance,

Julie VERDAN